



NOTE D'INFORMATION TAXE D'APPRENTISSAGE

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez transformer votre

**OBLIGATION
LÉGALE**



**SUBVENTION UTILE
POUR LA PEDAGOGIE !**

RAPPEL CADRE LÉGAL

0.68% de votre masse salariale brute N-1

QUOTA
87%
de votre taxe
versée à
votre OPCO
Bénéficiaires :
les CFA



SOLDE
13%
de votre taxe
**Subventions en nature
aux CFA**
ou versement direct aux
établissements habilités

COMMENT AIDER LE



DANS CE CADRE ?

1



Vous choisissez une valeur que vous transmettez par mail à olivier.favrel@campusdegroisy.com

2



Avec le directeur opérationnel du Campus de Groisy vous construisez une préconisation de matériel en lien avec cette valeur ;

3



Avec l'aide du service financier du Campus de Groisy polefinancier@campusdegroisy.com, vous réalisez les formalités administratives ; (transmettez le justificatif de livraison pour établir le reçu fiscal)

4



Vous déclarez votre subvention au moment de la liquidation sur



C'EST TOUT !



NOTE D'INFORMATION TAXE D'APPRENTISSAGE PRÉCISIONS

SUBVENTION EN NATURE POSSIBLE TOUT AU LONG DE L'ANNEE !

Les entreprises redevables du solde de la taxe apprentissage ont la possibilité d'en **diminuer le montant** en versant des **subventions en nature aux CFA sous forme d'équipements et de matériels** conformes aux besoins des formations dispensées (article L.6241-4 du code du travail).

COMMENT FAIRE POUR SOUTENIR LE CAMPUS DE GROISY Association loi de 1901 :

Transmettez la valeur de la subvention que vous souhaitez apporter au Campus.

Monsieur Favrel vous proposera des matériels ou équipements utiles à la pédagogie du CAMPUS.

La valorisation de la subvention en nature s'effectue selon les modalités suivantes en TTC :

- Sur la base du prix de revient pour le matériel neuf,
- Sur la base de la valeur d'inventaire pour les produits en stocks,
- Sur la base de la valeur résiduelle comptable pour le matériel d'occasion.

La livraison directe du matériel par le fournisseur est possible à partir du moment où le fournisseur agit en tant qu'intermédiaire entre l'entreprise et le CFA.

Dans ce cas, il faut qu'une facturation soit établie par le fournisseur auprès de l'entreprise concernée pour justifier du montant qui s'impute au titre du solde de la taxe d'apprentissage.

L'entreprise conserve les documents ci-dessous à présenter en cas de contrôle :

- La facture du fournisseur permettant de justifier du montant à déduire du solde de la taxe d'apprentissage de l'entreprise ;
- Le reçu délivré par le CFA, mentionnant que l'entreprise s'est libérée de son obligation au titre du solde de la taxe et précisant le montant correspondant.

Sources documentaires :

- <https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/cotisations/liste-cotisations/taxe-apprentissage-csa.html>
- https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043701830
- <https://www.soltea.education.gouv.fr/aide/les-versements-en-nature-sont-ils-possibles#:~:text=Les%20dons%20vers%C3%A9es%20en%20nature,4%20du%20Code%20du%20travail.>

Au plaisir de construire ensemble l'avenir du Campus de Groisy et restant à votre écoute.

MERCI DE VOTRE SOUTIEN !